

CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que Monsieur le Receveur a communiqué les derniers états des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur et des créances éteintes.

Les créances à admettre en non-valeur concernent des titres de recettes non recouvrés (accueil périscolaire, centre de loisirs, cantine scolaire, droits de place...) pour un montant total de 1 284.14 € :

Titre	Imputation budgétaire	redevable	Montant restant à recouvrer (€)	Motif de la présentation
2012/1306	704-020	particulier	129.31	Poursuite sans effet
2012/5	70688-421	particulier	29.05	RAR inférieur au seuil de poursuite
2012/982	70323-91	particulier	451.02	Poursuite sans effet
2013/114	70388-020	particulier	15.00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013/1077	70688-421	particulier	5.27	RAR inférieur au seuil de poursuite
2012/1217	70323-91	particulier	142.84	Poursuite sans effet
2012/972	70323-91	particulier	92.48	Combinaison infructueuse d'actes
2012/1221	70323-91	particulier	142.84	Combinaison infructueuse d'actes
2014/815	70688-421	particulier	14.08	RAR seuil inférieur au seuil de poursuite
2012/1223	70323-91	particulier	164.26	Combinaison infructueuse d'actes
2013/1076	70688-421	particulier	17.35	RAR seuil inférieur au seuil de poursuite
2014/256	70688-421	particulier	16.80	RAR seuil inférieur au seuil de poursuite
2011/677	704-020	société	53.98	Poursuite sans effet
2013/960	7066-64	particulier	9.86	RAR seuil inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			1 284.14	

Les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par :

- un jugement du tribunal d'instance de Morlaix rendant exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, soit la somme de 78.41 € ;

- un jugement du tribunal d'instance de Lorient rendant exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, soit la somme de 71.90 € ;

- un jugement du tribunal de commerce portant clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, soit la somme de 1 434.00 €.

Titre	Imputation budgétaire	redevable	Montant restant à recouvrer (€)	Motif de la présentation
2014/323	752-020	particulier	78.41	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013/259	70688-421	particulier	12.34	Surendettement et décision d'effacement de dette
2013/860			14.90	
2013/954			44.66	
2012/1344	752-314	société	1 434.00	Clôture insuffisance d'actif
TOTAL			1 584.31	

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 16 mars 2017,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'admission de ces produits en non-valeur et en créances éteintes :

- 1 284.14 €, à imputer sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- 1 584.31 €, à imputer sur la nature 6542 « créances éteintes ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 24 mars 2017

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....27. MARS 2017

Et de la publication, le.....27. MARS 2017

Fait à Landivisiau, le.....24. MARS 2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

